



Champ d'application

Les randos avec Méo organise et dirige des randonnées pédestres à pied en été et en raquettes en hiver. Elles sont résumées ci-après par le terme "randonnées".

Inscription

L'inscription peut se faire par courrier électronique ou au moyen d'un formulaire de réservation par internet ou par téléphone.

Après l'inscription, le participant.e (ci-après dénommé.e "participant") recevra une confirmation écrite de la part de **les randos avec Méo** (ci-après dénommé.e "organisateur"). A partir de ce moment, l'inscription est ferme.

Les présentes conditions générales font donc partie intégrante du contrat entre le participant et l'organisateur.

Acompte

L'inscription est définitive qu'après la réception du paiement de la randonnée.

Pour les sorties sur plusieurs jours, un acompte vous sera demandé en fonction de la randonnée et celui-ci confirmera votre inscription. Le solde sera à versé au plus tard 30 jours avant le départ.

Conditions de participation

Une bonne santé et un équipement approprié sont nécessaires pour toutes les randonnées. Avec l'inscription, le participant confirme qu'il remplit les conditions physiques et techniques selon les exigences de la randonnée. Si le participant ne remplit pas ces conditions, l'organisateur peut décider de l'exclure avant le départ ou pendant la randonnée. En cas d'exclusion pour les raisons susmentionnées, aucun remboursement ne sera effectué.

Groupes

La participation aux offres de groupe exige de chaque participant de la tolérance, de l'adaptabilité et une compréhension des différentes capacités dans le cadre des exigences d'une randonnée. L'organisateur se réserve le droit d'exclure du voyage les participants qui ne peuvent pas s'intégrer au groupe, sans droit à un remboursement.

Services

Les services inclus dans le prix varient en fonction de l'offre. Les détails se trouvent dans la description de la randonnée.

Changements de programme

En règle générale, les randonnées ont lieu par tous les temps. Les conditions météorologiques ou l'état des participants peuvent entraîner des modifications du programme, de la zone ou de l'itinéraire à court terme. Le participant accepte toute modification apportée par l'organisateur à cet égard. Tous les frais supplémentaires de voyage et de logement sont à la charge du participant.

Conditions de paiement

Après réception de la confirmation d'inscription, le paiement est dû selon les détails de la facture.

Si le paiement n'est pas reçu à temps, l'organisateur peut annuler le contrat et exiger des frais d'annulation conformément à la section "Annulation par le participant".

Annulation par le participant

Toute annulation doit se faire par écrit à l'accompagnatrice.

Les frais qui en résultent pour le participant sont les suivants :

- 21 à 30 jours avant la randonnée : 30% du montant de la facture.
- 11 à 20 jours avant la randonnée : 50% du montant de la facture.
- 4 à 10 jours avant la randonnée : 80% du montant de la facture.
- Moins de 4 jours avant la randonnée : 100% du montant de la facture

Si des frais sont déjà engagés pour la réservation d'un hébergement, ceux-ci sont à la charge du participant et dépendent des conditions d'annulation de l'établissement.

Si un participant est absent ou interrompt prématurément sa participation, il n'a pas droit à un remboursement.

Personne de remplacement

Si vous n'êtes pas en mesure de participer à la randonnée, vous pouvez en principe être remplacé par une autre personne, sous réserve de respecter certaines conditions. La personne de remplacement accepte toutes les conditions liées à l'activité. Cette personne, ainsi que vous, serez conjointement responsables du paiement du montant de la randonnée et des frais supplémentaires pouvant résulter de l'annulation.

Annulation par l'organisateur

Dans des situations exceptionnelles (par exemple, grand danger d'avalanches, mauvais temps, maladie, etc.), l'organisateur peut annuler les randonnées à un délai très court. Les montants déjà payés seront remboursés intégralement. Toute autre demande est exclue. En cas d'annulation prématurée du voyage pour cause de force majeure, il n'y a pas de droit au remboursement.

Si le nombre minimum de participants n'est pas atteint, la randonnée sera annulée. Les participants en seront informés au plus tard 3 jours avant la date prévue.

Assurance et santé

Les assurances accident, santé, responsabilité civile et vol sont à la charge du participant. La cotisation à la REGA et l'assurance annulation sont recommandées.

Le participant communiquera tout problème de santé ou allergie. En cas de souci pendant ou après la randonnée l'accompagnatrice décline toute responsabilité si l'information n'avait pas été transmise.

Responsabilité

L'organisateur qualifié offre au participant la plus grande sécurité possible. Cependant, les dangers particuliers du plein air et de la montagne font qu'un risque résiduel ne peut être exclu. En s'inscrivant, le participant reconnaît expressément ces risques. La responsabilité de l'organisateur est exclue en cas de négligence légère, de faute des participants, de faute de tiers et de force majeure.

L'heure de fin de la randonnée est indicative. En cas de retard imprévu, l'accompagnatrice n'est pas responsable des conséquences, et les frais supplémentaires sont à la charge des participants

L'organisateur n'est pas responsable du vol, de la perte ou de la détérioration du matériel du participant ou du matériel loué.

L'accompagnateur est au bénéfice d'une assurance responsabilité civile professionnelle pour lésions corporelles et dégâts matériels à hauteur de CHF 10'000'000.-

Protection des données

L'organisateur utilise les données des clients pour le traitement des inscriptions et pour l'envoi de sa propre lettre d'information. Les données ne sont pas transmises à des tiers.

Sauf mention explicite de votre part, tout le contenu multimédia réalisé lors des sorties peut être utilisé à des fins de promotions

Droit applicable et lieu de juridiction

La relation contractuelle entre le participant et l'organisateur est soumise au droit suisse. Le lieu de juridiction est : 1489 Murist

Murist, le 4 janvier 2025